

COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)
Arrondissement de VANNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf

Le vingt-trois septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2019

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 17 - Votants : 22

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DESMOTS Isabelle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- Mme DENIGOT Béatrice- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- M. PRAT Pierre- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIR : Mme DENIGOT Béatrice à M. GUIHARD Alain- M. FREOUR Jean-Claude à M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à Mme AMELINE Yolande- Mme PERRONNEAU Claire-Lise à M. SEIGNARD Jérôme- M. PRAT Pierre à M. CHESNIN Nicolas

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

- Approbation du **procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 8 juillet 2019**. Aucune remarque n'étant soulevée sur le procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité.
- **M. Jérôme SEIGNARD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance par le conseil municipal** conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par le Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibérations du 14 avril 2014, du 7 juillet 2014 et du 1^{er} juin 2015 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

➤ **Décision d'ester en justice : saisine du juge de l'expropriation par les consorts BERTREL et VALLEE concernant l'obligation d'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section YD n° 134 grevée de l'emplacement réservé n° 11**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que par courrier en date du 26 juin 2019, Maître Pierre-Olivier DUROS, Avocat au barreau de Rennes, l'a informé que Mesdames BERTREL et VALLEE, faute d'être parvenues à un accord amiable avec la commune, avaient souhaité saisir le juge de l'expropriation afin qu'il prononce le transfert de la propriété cadastrée section YD n° 134 et fixe le prix de l'immeuble à 48 275 €.

Dans cette affaire, Monsieur le Maire a confié la défense des intérêts de la commune à Maître BALLOUL du Cabinet ARES (Rennes).

Il précise que le transport sur les lieux ainsi que l'audience ont été fixés au mardi 15 octobre 2019 par le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Lorient.

Monsieur le Maire précise que la zone dans laquelle le terrain est situé a fait l'objet d'un STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limités).

Monsieur Guy DAVID, Adjoint aux finances, ajoute que le classement en zone agricole de ce secteur aurait bloqué tout le monde.

Il est précisé que l'emplacement réservé qui greève cette parcelle avait pour objectif de permettre à la commune de créer un parking aux abords de la salle des fêtes et d'éviter une future construction, compte tenu des nuisances sonores liées à cet équipement.

La commune a tout d'abord proposé aux propriétaires de racheter la parcelle 2.50 €/M2 mais cette proposition a été refusée. Un lot viabilisé de 800 m2 leur a ensuite été proposé. Cette proposition a aussi été refusée.

Madame PHILIPPE précise que si la commune n'accepte pas la proposition des consorts BERTREL et VALLEE, l'emplacement réservé tombe et la parcelle redevient libre de toute construction.

- Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les **éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse** et qui ne pourraient attendre la réunion du conseil municipal suivant.

Aucune question diverse n'est portée à la connaissance de l'assemblée.

RAPPORTS ANNUELS 2018

1- EAU DU MORBIHAN - Rapports 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable :

- I- **Rapport relatif à la compétence optionnelle « Distribution »**
- II- **Rapport relatif aux compétences obligatoires « Production et Transport »**

Comme chaque année, le conseil municipal doit prendre connaissance du rapport établi par le Syndicat Eau du Morbihan et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il en ressort les principaux points suivants :

I) Service public de distribution d'eau potable (compétence optionnelle)

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 113 communes, au titre de l'exercice de la compétence optionnelle Distribution. La population desservie est de 216 081 habitants.

A) Exploitation

Le service est exploité en affermage et marchés de services. Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR, VEOLIA, SUEZ et STGS, la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous le contrôle du syndicat qui est le donneur d'ordre. Le contrat de prestation de service pour le secteur de La Roche Bernard court jusqu'au 31/12/2019.

Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages. L'eau est distribuée à 113 027 abonnés. Pour le secteur de La Roche Bernard, le nombre d'abonnés est de 4 750 (4 696 en 2017).

B) Distribution

En 2018, l'ensemble des abonnés a consommé 11 828 346 m³ (+3% par rapport à 2017). Soit en moyenne pour les abonnés tarif bleu 110 litres par habitant et par jour ou 75 m³ par abonné par an. 450 378 m³ (438 130 m³ en 2017) ont été distribués sur le secteur de La Roche Bernard. Les volumes vendus aux abonnés du secteur de La Roche Bernard ont progressé de 3 % (374 756 m³ contre 363 628 m³ en 2017).

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 88% en 2018 sur une longueur de 6 929 km. Le linéaire du réseau du secteur de La Roche Bernard est de 242.587 km. L'indice linéaire non compté est de 0,78 m³/j/km. Pour le secteur de La Roche Bernard, cet indice est de 0,85 m³/j/km (0,85 m³/j/km en 2017).

L'indice linéaire de pertes en réseau (volumes non consommés) a été de 0,75 m³/j/km. Pour le secteur de La Roche Bernard, cet indice est de 0,80 m³/j/km (0,80 m³/j/km en 2017).

Pour 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable a été de 0,5 %. Pour le secteur de La Roche Bernard, ce taux a été de 0.7 %.

Pour 2018, 548 interruptions de service non programmées contre 445 en 2017 ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence moyen de 4,68 % pour 1 000 abonnés à l'échelle du périmètre contre 3.98 % en 2017.

C) Qualité

Le taux de conformité microbiologique a été de 100 % (microbiologie) et de 94 % (paramètres physico-chimiques) pour le secteur de La Roche Bernard.

D) PRIX

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 326 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2019, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,72 €/m³.

Le prix se décompose comme suit : part fixe : 23 %- part proportionnelle : 61 %- redevance de pollution domestique (décidée par l'Agence de l'Eau) : 11 %- TVA : 5 %.

Le montant total des recettes des ventes d'eau s'est élevé en 2018 à 17 047 522.96 € HT (16 394 969,45 € HT en 2016) dont 932 975 € HT pour le secteur de La Roche Bernard (+ 3.38 %).

Les recettes de l'exploitant se sont élevées à 8 894 624.18 € HT (8 751 846,01 € HT en 2017) pour les contrats d'affermage et à 3 087 943.89 € HT (2 976 462,59 € HT en 2017) pour les marchés de services.

Le taux moyen d'impayés a été de 1,21 %. Concernant le secteur de La Roche-Bernard ce taux a été de 1.21 % en 2018 contre 0.73 % en 2017.

Le taux de réclamation pour 1 000 abonnés a été de 1,73 %. Pour le secteur de La Roche-Bernard ce taux a été de 0.63 % en 2018 contre 1.23 % en 2017.

L'endettement au 31 décembre 2018 s'élève à 54 304 537 €.

II) Service public de production et de transport d'eau potable

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 224 communes, au titre de l'exercice des compétences obligatoires Production et Transport. La population desservie est de 554 435 habitants.

Ce service d'eau potable Eau du Morbihan est composé de 101 membres dont 8 syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable, 4 communautés de communes et 89 communes. Le syndicat exerce ainsi les compétences « production et transport » de l'eau potable sur 224 communes au titre de l'exercice 2018 ce qui représente 554 435 habitants desservis.

A) Exploitation

Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR, VEOLIA, SUEZ et STGS la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous le contrôle du syndicat qui est le donneur d'ordre. Eau du Morbihan s'appuie également sur certains services municipaux. Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages.

Pour le secteur de La Roche Bernard, le contrat court jusqu'au 31/12/2019.

B) Production

En 2018, Eau du Morbihan a produit 27 080 987 m³ contre 24 584 992 m³ en 2017 (dont 23% d'origine souterraine) à partir de 14 stations de traitement d'eau de surface et 40 stations de traitement d'eau souterraine.

C) Transport

En 2018, un volume de 6 967 259 m³ contre 7 994 696 m³ en 2017 a transité dans les 200 km de réseau d'interconnexion (-13% par rapport à 2017).

D) Qualité

Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire sont indiqués dans les notes de synthèses établies par l'Agence Régionale de Santé (ARS 56), disponibles sur le site internet.

E) PRIX

Le tarif de fourniture d'eau en gros (TFEG) couvre :

- Les charges d'exploitation relatives à la production d'eau et au transport
- Les charges d'investissement
- Les achats à des partenaires extérieurs
- Les participations aux bassins versants
- La sécurisation...

En 2018, un volume de 33 213 837 m³ a été vendu aux services Distribution (+2% par rapport à 2016).

Le prix de vente aux services de distribution est de 0,61 €/m³HT ce qui représente 6 293 478.11 € de recettes, part collectivité pour un volume annuel de 11 874 487 m³ concernant le budget « production » et une recette de 19 914 923.98 € pour un volume de 33 213 837 m³ concernant le budget « transport négoce ».

L'endettement au 31 décembre 2018 s'élève à 27 328 981 € pour la compétence « production » ce qui représente une durée d'extinction de la dette distribution de 8.72 années. Pour la compétence « Transport négoce », l'endettement au 31 décembre 2018 est de 2 307 269 € ce qui représente une durée d'extinction de 6.61 années. La fusion des deux budgets a été adoptée au Comité Syndical du 19 octobre 2018 et appliquée au 1^{er} janvier 2019. Pour ces deux compétences l'endettement au 31 décembre 2018 est de 29 636 250 € ce qui représente une durée d'extinction de 8.51 années.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce rapport.

La question de la problématique de « l'eau sale » au « Haut Verger » est posée.

Monsieur le Maire répond qu'il n'en entend plus parler et que cela doit donc être résolu. Il précise que des mesures ont été mises en place pour remédier à cette situation et notamment des mesures de turbidité et des purges. Il ajoute que ce phénomène serait lié au manganèse et au fait qu'il y a peut-être eu une infiltration de puits artésien dans le réseau.

Il ajoute que les administrés concernés ont formulé un recours aux motifs qu'ils ne peuvent pas consommer l'eau ni laver leur linge, qui ressort taché.

Il admet que c'est une affaire qui dure depuis 10 ans et qui est évoquée à chaque réunion avec VEOLIA et EAU DU MORBIHAN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'opérateur d'eau pourrait changer au 1er janvier 2020. L'appel d'offre est en cours et l'information sera portée à la connaissance de la commune d'ici la fin de l'année.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Prend** acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ci-annexé.

PERSONNEL COMMUNAL

2- Mission d'accompagnement à la mise à jour du document unique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 3 décembre 2012, le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité le document unique sur la prévention et les risques professionnels.

Il rappelle aussi que ce document, qui a été élaboré en relation avec les responsables des services, vise à :

- Prendre connaissance de la valeur des risques professionnels, mettre en évidence des marges de progression dans la prévention et la maîtrise des risques,
- Tenir à disposition des acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels un document unique, accessible, sincère et qui garantit la traçabilité de l'information,
- Informer et donner des instructions appropriées aux agents,
- Se mettre en conformité avec les textes.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il convient aujourd'hui de procéder à une mise à jour de ce document.

Pour ce faire, il a sollicité deux prestataires :

- Le Centre de Gestion du Morbihan
- La Société Point Org Sécurité.

Après étude des services et du bureau municipal, réuni le 9 septembre 2019, il propose de retenir la société Point Org Sécurité pour cette mission d'accompagnement à la mise à jour du document unique dont le montant s'élève à 2 667.60 € HT soit 3 201.12 € TTC.

Il est proposé à l'assemblée :

- **d'approuver** le devis de la société Point Org Sécurité pour une mission d'accompagnement à la mise à jour du document unique, dont le montant s'élève à 2 667.60 € HT soit 3 201.12 € TTC.
 - **d'inscrire** cette dépense au budget communal
 - **d'autoriser** le Maire à signer les pièces afférentes
- Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**
- **Approuve** le devis de la société Point Org Sécurité pour une mission d'accompagnement à la mise à jour du document unique dont le montant s'élève à 2 667.60 € HT soit 3 201.12 € TTC.
 - **Inscrit** cette dépense au budget communal
 - **Autorise** le Maire à signer les pièces afférentes

Madame AMELINE s'étonne que la commune ne se tourne pas vers le Centre de Gestion, qui est un spécialiste de ces questions.

Monsieur le Maire lui répond que c'est la société Point Org qui a été retenue car elle a déjà travaillé sur ce dossier pour la collectivité et la prestation est moins onéreuse.

OPÉRATIONS FONCIÈRES

3- Proposition de cession à titre gratuit, à la commune, de la voie du lotissement du Rodhoir cadastrée section YS n° 204, par les colotis.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 22 avril 2019, les colotis du lotissement dénommé « Lotissement du Rodhoir » ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement cadastrée section YS n° 204.

Monsieur le Maire dit à l'assemblée que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal et que lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

Il précise que l'entretien de cette voie et de tous les équipements y afférents sont assurés par la commune de Nivillac depuis de très nombreuses années, sans la moindre obligation financière des colotis en contrepartie.

Monsieur le Maire indique que dans la mesure où les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera par acte authentique. Cette cession s'envisagerait à titre amiable et gratuite.

La voirie représente un linéaire de 129.50 mètres (997 m²), composée de la parcelle cadastrée YS n° 204 (Plan ci-annexé) :

Les équipements sont composés du réseau d'assainissement, du réseau d'eau pluviale et de l'éclairage public.

Monsieur le Maire souligne qu'un projet de construction est envisagé sur la parcelle cadastrée YS n° 172. Il exige donc que le porteur du projet s'engage à procéder à la remise en état de la voirie après les travaux, le cas échéant. Un état des lieux sera réalisé avant le commencement des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le transfert à titre amiable et gratuit de la voirie et des accessoires de voirie de la voie du lotissement du Rodhoir cadastrée YS n° 204 d'une superficie de 997 m² à la commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal.
- d'exiger que le porteur du projet de construction sur la parcelle cadastrée YS n° 172 s'engage à procéder à la remise en état de la voirie après les travaux, le cas échéant.
- De désigner l'Office Notarial de La Roche Bernard pour la rédaction de l'acte authentique de cession.
- De prendre en charge les frais d'acte
- D'inscrire cette dépense au budget communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte

Il est demandé si ce lotissement bénéficie de l'éclairage public et de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire répond que oui.

Madame Yolande AMELINE souhaiterait connaître le positionnement général des collectivités en matière d'intégration de voirie privée.

Il lui est rappelé que les communes n'ont pas l'obligation d'intégrer les voiries privées.

La reprise de voirie s'envisage, en règle générale, lorsque la voirie est « traversante » (et non en impasse) et lorsqu'elle assure un lien entre des voiries communales.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette voirie est entretenue par la mairie depuis plus de 50 ans et que c'est la raison pour laquelle il souhaite procéder à la régularisation de cet état de fait.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le transfert à titre amiable et gratuit de la voirie et des accessoires de voirie de la voie du lotissement du Rodhoir cadastrée YS n° 204 d'une superficie de 997 m² à la commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal.
- D'exiger que le porteur du projet de construction sur la parcelle cadastrée YS n° 172 s'engage à procéder à la remise en état de la voirie après les travaux, le cas échéant.
- De désigner l'Office Notarial de La Roche Bernard pour la rédaction de l'acte authentique de cession.
- De prendre en charge les frais d'acte
- D'inscrire cette dépense au budget communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte

FINANCES

4- Budget principal - Durée d'amortissement pour le déploiement des réseaux de la fibre optique.

L'assemblée est invitée à fixer une durée d'amortissement concernant le déploiement des réseaux de la fibre optique mandaté à l'article 2041513 du budget principal.

Il est proposé la durée suivante :

Article 2041513 « Projets d'infrastructures d'intérêt national » : **40 ans**

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait partie de la 2ème tranche du déploiement de la fibre optique à savoir celle qui s'étend de 2019 à 2023.

Monsieur Guy David, adjoint aux finances, précise que la durée de 40 ans a été votée par toutes les communes du territoire d'ARC SUD BRETAGNE.

Ce sujet amène des questionnements au niveau de l'élagage de certains secteurs et la nécessité d'assurer la signalisation des différents chantiers.

Il est recommandé qu'une attention particulière soit portée à l'élagage lorsque le déploiement de la fibre passera à la phase opérationnelle.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Fixe** la durée d'amortissement ci-dessus à 40 ans.

5- Budget assainissement – Décision modificative n° 1.

Faute de crédits suffisants pour mandater les amortissements des subventions versées par l'Agence de l'eau, la Région, le Département les communes et groupements de communes au chapitre 40 des dépenses d'investissement, il y a lieu de modifier le budget comme suit :

Recettes de fonctionnement

Libellés	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
070-produits des services du domaine et ventes	260 000 €	- 4 500 €	255 500 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	35 500 €	+ 4 500 €	40 000 €

Dépenses d'investissement

Libellés	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
040- Amortissements des subventions	35 500 €	+ 4 500 €	40 000 €
020 Dépenses imprévues	13 790.38 €	- 4 500 €	9 290.38 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification du budget.

Madame Yolande AMELINE s'étonne que ces amortissements n'aient pas été mieux budgétés.

Monsieur Guy DAVID, adjoint aux finances, lui précise que les décisions modificatives sont prévues pour ajuster les budgets.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1-2019 ci-dessus concernant le budget assainissement.

6- Demande de subvention au Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre du programme de voirie hors agglomération.

Comme chaque année, la commune va lancer en 2019 un programme de travaux de voirie.

Il se décomposera de la manière suivante :

-**Création de fossés** (Chemin rural 308 de La Foix sur une longueur de 860 ML, Route du Visigot sur une longueur de 3 000 ML, Chemin rural du Bois Josselin sur une longueur de 580 ML, Chemin rural 16 Couëtquel sur une longueur de 346 ML) pour un montant de **21 537 € HT**.

-**Réalisation de tapis d'enrobés à chaud 0/10** (Chemin rural 16 Couëtquel pour 605.50 m2, Chemin rural 308 La Foix pour 2 014.5 m2, Chemin rural du Bois Josselin pour 1 000 m2) pour un montant de **43 802 € HT**.

Le montant total du programme 2019 s'élève donc à **65 339 € HT soit 78 406.80 € TTC**.

Pour le financement de cette opération, le Conseil Départemental du Morbihan est susceptible d'accorder une subvention au taux de 40 % soit 26 135.60 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de cette instance.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu le programme de travaux de voirie pour 2019 exposé ci-dessus,

- **Décide** de lancer un programme de travaux de voirie pour 2019 pour un montant estimatif de 65 339 € HT,
- **Sollicite** du Conseil Départemental du Morbihan l'octroi une subvention pour le financement de l'opération,
- **Donne** pleins pouvoirs au Maire pour signer les documents qui se rapporteront à ce programme.

Monsieur Nicolas CHESNIN demande si un broyage des accotements des chemins est prévu.

Il lui est répondu que ce sera réalisé par ARC SUD BRETAGNE au mois d'octobre. L'entretien des voiries communales est assuré par la Communauté de commune d'ARC SUD BRETAGNE et celui des chemins ruraux par une entreprise.

7- Renouvellement de la convention avec la clinique vétérinaire Ar Gwilen de Nivillac pour la prise en charge des animaux errants.

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention avec la clinique vétérinaire représentée par les Docteurs LALLEMENT, LE ROUX et CONQUERANT de NIVILLAC pour assurer la prise en charge des animaux en attente d'être redirigés vers le refuge de PLOEREN ou d'être récupérés par leur propriétaire si l'animal est identifié.

Les tarifs proposés sont les suivants :

PENSION : la journée (garde de 8 jours ouvrés : loi du 22.12.1998)

Pension chat errant 8.33 € HT soit 10 € TTC / jour

Pension chien errant 12.50 € HT soit 15 € TTC / jour

IDENTIFICATION : électronique animal errant : 25 € TTC

STERILISATION : castration mâle : 29.17 € HT soit 35 € TTC

Ovariectomie femelle : 45.83 € HT soit 55 € TTC

EUTHANASIE : uniquement si l'état de l'animal en souffrance le nécessite et sur autorisation requise de Monsieur le Maire.

Chat / chien 40.83 € HT soit 49 € TTC

ENLEVEMENT DES CADAVRES : incinération collective INCINERIS (tarif crémation plurielle)

Tarif par animal 33,00 € HT pour chat, chien, divers (renard, putois, furet...) quel que soit le poids

Pour les NAC (lapins, oiseaux) l'incinération est payante : 19 € HT

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le renouvellement de la convention.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Considérant la nécessité d'avoir un lieu pour recueillir les animaux errants en attente d'être redirigés vers le refuge de PLOEREN ou d'être récupérés par leur propriétaire, si l'animal est identifié,
- **Décide** de renouveler la convention pour l'année 2019 avec la clinique vétérinaire Ar Gwilen de NIVILLAC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention jointe à la présente délibération.

MORBIHAN ENERGIES

8- Modification des statuts

Monsieur le Maire expose que par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales).

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

- L'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

- La délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

- **Approuve** la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.

Monsieur Guy DAVID, adjoint aux finances, précise que les intercommunalités pourront directement travailler avec les organismes tels que VEOLIA, Morbihan Energies dans le cadre des transferts de compétences. Cela prépare l'avenir.

FEDERATION HOSPITALIERE DE FRANCE

9- Proposition d'une motion de soutien face à la crise aux urgences qui révèle des dysfonctionnements du système de santé.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier (ci-annexé) de la Fédération Hospitalière de France (FHF) – Région Bretagne souhaitant sensibiliser les élus locaux et nationaux, de toute sensibilité, à l'organisation de l'offre de soin sur le territoire ainsi qu'aux difficultés auxquelles elle est confrontée.

Il entend et comprend cette situation difficile et propose au conseil municipal d'émettre le vœu que les solutions proposées par la FHF, qui s'attacheraient à assurer une prise en charge adaptée des habitants de la Région Bretagne, puissent être retenues.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Emet** le vœu que les solutions proposées par la FHF, qui s'attacheraient à assurer une prise en charge adaptée des habitants de la Région Bretagne, puissent être retenues.

Monsieur le Maire confirme l'importance de soutenir cette Fédération.

Il informe l'assemblée qu'il proposera une motion en faveur du maintien des Trésoreries, lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Guy DAVID, adjoint aux finances, ajoute qu'il souhaite qu'une antenne soit conservée sur le secteur.

La question des maisons de services au public (MSAP) est évoquée mais un questionnement subsiste quant à la compétence des agents qui seront amenés à répondre à une variété de demandes.

INFORMATIONS MUNICIPALES

10- Dates des élections municipales 2020.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'elles se tiendront le 15 et le 22 mars 2020.
Il est demandé s'il y aura des nouveautés.

Monsieur le Maire répond que le nombre de candidats est maintenu à 27 avec la possibilité d'avoir deux candidats supplémentaires en cas de liste unique.

Au niveau du conseil communautaire, la commune sera représentée par 6 candidats au lieu de 4 lors de ce mandat.

11- Point sur le compte épargne temps des agents de la collectivité.

Monsieur le Maire présente un tableau recensant les agents qui ont ouvert un compte épargne au sein de la collectivité.

12- Signature du PCS (Plan communale de suvegarde)

Monsieur le Maire précise que la signature du PCS aura lieu le mercredi 2 octobre 2019 en présence de Monsieur le Secrétaire général, sous-Préfet de l'arrondissement de Vannes, Monsieur Guillaume QUENET, nouvellement installé depuis le 1^{er} juillet 2019.

13- Triathlon

Il se tiendra le dimanche 29 septembre 2019. Une déviation sera mise en place de 14h à 16h00.

14- Date du prochain conseil municipal : Lundi 4 novembre 2019 à 20H00

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21H20.**

GUIHARD Alain		GRUEL Nathalie	
AMELINE Yolande		HUGUET Evelyne	
BOCENO Julien		LE HUR Jérôme	
BOUSSEAU Yannick	Absent excusé	LEVRAUD Françoise	Absente
CHATAL Jean-Paul	Absent excusé	LORJOUX Laurent	
CHESNIN Nicolas		OILLIC Jean-Paul	
DAVID Gérard		PANHELLEUX Françoise	Absente
DAVID Guy		PERRAUD Chantal	
DENIGOT Béatrice	Pouvoir à Monsieur le Maire	PERRONNEAU Claire-Lise	Pouvoir à Monsieur Jérôme SEIGNARD
DESMOTS Isabelle		PHILIPPE Jocelyne	
FREOUR Jean-Claude	Pouvoir à Monsieur Jean-Paul GOMBAUD	PRAT Pierre	Pouvoir à Monsieur Nicolas CHESNIN
GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle	Pouvoir à Madame Yolande AMELINE	SEIGNARD Jérôme	
GERGAUD Henri		TATTEVIN Frédéric	Absent excusé
GOMBAUD Jean-Paul			